

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Consultation n°2026-04 (lots 1 et 2)

Acheteur :

L'Institut National des Sciences Appliquées Centre-Val de Loire,
campus de Blois, campus de Bourges
adresse administrative : Technopôle Lahitolle,
88 boulevard Lahitolle, CS 60013, 18 022 Bourges Cedex

Objet de la consultation :

**Maintenance des systèmes d'anti-intrusion, contrôle d'accès,
vidéo-surveillance, visiophonie et interphonie**

CCAG applicable :

CCAG – FCS en vigueur au 01/04/2021

Table des matières

TITRE 1 CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	3
1.1 Préambule	3
1.2 Allotissement du présent Marché	3
1.3 Conditions d'exécution	3
1.6 Sûreté	4
1.7 Désignation des parties.....	4
1.7.1 Maître d'Ouvrage	4
1.7.2 Titulaire	4
TITRE 2 MAINTENANCE SYSTEMES ANTI INTRUSION, CONTROLE D'ACCES, VIDEOSURVEILLANCE ET VISIOPHONIE.....	5
2.1 Objet du marché	5
2.1.1 Nature des prestations.....	5
2.1.2 Description des installations.....	5
2.1.3 Inventaire de départ et prise en compte des installations.....	5
2.2 Niveau de service à atteindre - Détail des Prescriptions.....	6
2.2.1 Prestations forfaitaires de maintenance préventive	6
2.2.2 – Prestations forfaitaires de maintenance corrective.....	8
2.2.2 Prestations hors forfait	9
2.2.3 Garantie.....	10
2.3 Modalités d'exécution	10
2.3.1 Obligations du Maître d'Ouvrage.....	10
2.3.2 Autocontrôle.....	10
2.3.3 Sécurité.....	10
2.3.6 Locaux	12
TITRE 3 ORGANISATION DU MANAGEMENT DU MARCHE	12
3.1 Réunion de lancement du contrat	12
3.2 Réunion de fin de prise en charge	12
3.3 Réunion annuelle	13
3.4 Plan de propositions	13
3.5 Traçabilité	13
3.6 Clôture du contrat.....	13

TITRE 1 CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

1.1 Préambule

L'INSA Centre Val de Loire souhaite confier la maintenance préventive et corrective de ses Systèmes de Sécurité Anti-Intrusion, Contrôle d'accès, Vidéosurveillance et visiophonie à un prestataire extérieur.

Dans le cadre de ce marché, le Titulaire devra assurer la gestion, le pilotage et la réalisation d'un certain nombre d'activités de maintenance et de services de façon à permettre l'exécution de l'activité principale du Maître d'Ouvrage dans les meilleures conditions :

- de sécurité
- de disponibilité
- d'hygiène
- de confort
- d'image

Au titre de ce contrat, le Titulaire doit également aider l'INSA CVL à optimiser le coût global de possession des installations qui lui sont confiées à travers son action quotidienne mais aussi en produisant un tableau de bord qui permettra au Maître d'Ouvrage de décider de toutes actions qui conduisent à pérenniser ce patrimoine technique. Plus largement ce tableau de bord restituera le déroulement et l'exécution au fil de l'eau, de l'ensemble des prestations objet de ce contrat.

1.2 Allotissement du présent Marché

Ce marché est alloti comme suit :

- LOT 1 : Campus de BLOIS
- LOT 2 : Campus de BOURGES

1.3 Conditions d'exécution

Avant toute intervention « planifiable », les techniciens du Titulaire sont tenus de prendre obligatoirement contact avec le Maître d'ouvrage. Ils devront avant et après toute intervention sur site, signaler leur présence au correspondant du Maître d'Ouvrage sur site.

Chaque intervention spécifique mettant en jeu la continuité de service, la sécurité ou les conditions d'exploitation (correctif non bloquant, préventif, ...) fera l'objet d'une Demande d'Intervention écrite et déposée 3 jours ouvrables avant le début de la prestation.

Toute anomalie, constatée au cours d'une visite, susceptible de présenter un danger grave ou imminent doit être immédiatement signalée au responsable du Maître d'Ouvrage.

1.4 Confidentialité

Le titulaire s'engage à ne pas divulguer à des tiers tout ou partie des renseignements et documents recueillis au cours de ses prestations, sauf autorisation écrite du client. Ne sont toutefois pas considérées comme des tiers les personnes ou entreprises consultées ou rencontrées dans le cadre de l'exercice d'une prestation.

1.5 Zones à Régime Restrictif (ZRR)

Le titulaire du présent marché devra compléter les documents fournis par le pouvoir adjudicateur et les documents nécessaires à la vérification de l'habilitation ZRR (pièces d'identité, titre de séjour...). Pour chaque intervenant du titulaire ou ses éventuels sous-traitants, l'ensemble des documents devra être remis 45 jours avant le début de l'intervention.

Le titulaire peut, s'il le souhaite, transmettre ces documents relatifs au sous-traitant dès le dépôt de la déclaration de sous-traitance, conjointement à cette déclaration et aux autres pièces exigées.

Tous les personnels ayant à intervenir sur le site devront avoir un avis favorable pour y accéder. Dans le cas où un personnel n'aurait pas d'avis favorable, il ne pourra pas intervenir sur notre site et devra être remplacé.

L'accès à ces zones se fera par un badge qui sera à retirer à l'accueil.

1.6 Sûreté

Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage autorisera, avec un préavis d'une semaine, le personnel du Titulaire, ou celui de ses sous-traitants, à pénétrer dans toutes les parties des installations ou des bâtiments concernés, pour exécuter les prestations contractuelles, ou pour procéder aux vérifications qui pourraient être nécessaires. En conséquence, l'accès des installations (locaux techniques en particulier) à toute personne non mandatée par le Maître d'Ouvrage est interdit.

Tout écart à cette autorisation préalable aura pour conséquence le renvoi immédiat des personnes non autorisées ; la récidive pourra être une raison de dénonciation du contrat.

1.7 Désignation des parties

1.7.1 Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est en charge du suivi et de la gestion opérationnelle de ce marché pour les aspects techniques et administratifs ; à la notification lors de la revue de lancement du contrat il sera précisé les modalités pratiques d'organisation et de logistique sur le site.

1.7.2 Titulaire

Le Titulaire s'engage à fournir lors de la revue de lancement du contrat les noms des personnes suivantes :

- Un responsable de contrat unique, responsable de la gestion administrative de ce marché ;
- Un responsable de site unique, responsable opérationnel de l'ensemble des activités générées par ce marché ;
- Une équipe de techniciens, qualifiés pour les prestations et les interventions dont ce marché fait l'objet.

Le Titulaire ne pourra en aucun cas sous-traiter l'exécution de quelques parties que ce soit ou céder tout ou partie de son contrat sans accord préalable formel du Maître d'Ouvrage selon les dispositions prévues au contrat. Toute évolution devra faire l'objet d'une demande préalable et d'une validation par le Maître d'Ouvrage.

TITRE 2 MAINTENANCE SYSTEMES ANTI INTRUSION, CONTROLE D'ACCES, VIDEOSURVEILLANCE ET VISIOPHONIE

2.1 Objet du marché

2.1.1 Nature des prestations

La fréquence de la surveillance et des interventions de maintenance est au libre choix du Titulaire (à minima une fois par an) en respectant les consignes de sécurité et les conditions d'exploitation afin de garantir les obligations de résultats ci-après.

Le Titulaire prendra en compte dans le choix des interventions et de leurs périodicités les garanties des équipements techniques qui vont lui être confiés. Le titulaire s'attachera à respecter la réglementation en vigueur, normes, prescriptions techniques et aux règles de l'art.

S'agissant d'un marché avec obligations de résultats, les prestations forfaitaires attendues sont notamment :

- La maintenance préventive
- La maintenance corrective (travaux de petit entretien),
- Le maintien en sécurité et en conformité, la surveillance et le réglage des installations ;
- L'assistance à l'organisme de contrôle lors des visites techniques réglementaires,
- L'assistance à l'exploitant et le conseil,
- Le suivi des levées de réserve et garanties contractuelles (dans le cas d'installations neuves),
- Toutes les prestations nécessaires au fonctionnement et à la pérennité des équipements.

Le Titulaire assurera la coordination et la réalisation de ces prestations par ses moyens propres et avec le recours éventuel à des sous-traitants. (Après accord du maître d'ouvrage).

2.1.2 Description des installations

Le présent marché prend en charge la maintenance de l'ensemble des catégories d'installations suivantes :

- Système de Sécurité Anti-Intrusion
- Contrôle d'Accès
- Vidéosurveillance
- Visio-Phonie

La liste des équipements principaux dans le périmètre du contrat est mentionnée sur le fichier .xls joint en annexe.

2.1.3 Inventaire de départ et prise en compte des installations

Le Maître d'Ouvrage organisera un état des lieux avec l'entreprise retenue qui sera chargée de la maintenance des équipements techniques.

Dans un délai de 1 mois à compter de la date de début d'exécution du marché, le Titulaire établit un document d'inventaire et d'évaluation de l'état des installations du périmètre à maintenir par prestations techniques (Anti-Intrusion, contrôle d'accès, vidéosurveillance et visio-phonie...).

Cette prise en compte est l'occasion de conforter l'inventaire joint en annexe du CCTP et le contenu des plans de maintenance préventive pour garantir les objectifs de disponibilité spécifiés.

Le Titulaire ne pourra se prévaloir de la méconnaissance d'un équipement pour se soustraire à ses obligations contractuelles.

Les installations mises à disposition du Titulaire dans le cadre de ce contrat sont réputées conformes et opérationnelles pour les obligations de service demandées.

Dans le cas où les pièces détachées seraient en arrêt de fabrication et sans équivalence, le Titulaire devra préciser dans sa prise en compte de façon exhaustive les matériels incriminés.

2.2 Niveau de service à atteindre - Détail des Prescriptions

2.2.1 Prestations forfaitaires de maintenance préventive

Chaque équipement fera l'objet d'une maintenance préventive à minima une fois par an en fonction des obligations de résultats mentionnées ci-dessus. **Le forfait comprend toutes les interventions de maintenance jusqu'au niveau 3 au sens de la norme afnor.**

La visite de vérification périodique a pour objectif, au titre de la maintenance préventive, d'informer sur le bon fonctionnement de l'installation.

Durant sa visite le prestataire, assurera la vérification et l'entretien des matériels. Les mesures correctives relevant de l'entretien sont le réglage, le nettoyage, le serrage des connexions et des fixations. La maintenance préventive devra notamment porter sur les thématiques suivantes :

- **Contrôle d'accès**

Application :

- Contrôle et essais des fonctions du programme applicatif
- Mise à l'heure
- Test de bon fonctionnement des échanges de communication réseau
- Backup programmation

Lecteurs de badges :

- Contrôle d'aspect – nettoyage (touches, têtes de lecture, contact, etc)
- Essais de bon fonctionnement, essais de lecture, codes erronés par badges tests

Serrureries :

- Vérification des ventouses et des Gâches

Centrales :

- Contrôle des tensions cartes électroniques, connectique
- Contrôle des tensions de batteries et de chargeurs

- **Détection intrusion**

Application :

- Contrôle et essais des fonctions du programme applicatif
- Mise à l'heure
- Test de bon fonctionnement des échanges de communication réseau
- Backup programmation

Équipements physiques :

- Essais de fonctionnement suivant type de détecteurs
- Essais des dispositifs de signalisation d'alarme
- Essai de fonctionnement du télé-transmetteur (GSM ou RTC)
- Nettoyage des détecteurs
- Contrôle des coffrets d'alimentation
- Contrôle des terminaux de mise en service
- Contrôle de continuité des lignes
- Resserrage des fixations et connexions

Remplacement après accord de l'établissement de tout le matériel hors état de fonctionnement ou du matériel n'ayant plus les performances suffisantes :

- Centrale,
- Chargeur
- Batterie
- Détecteur
- Avertisseur
- Clavier
- Transmetteur

- **Vidéo-protection pour le lot 1 Blois (pas de vidéo-protection sur le site de Bourges) :**

Poste de travail et application :

- Contrôle et essais des fonctions du programme applicatif
- Mise à l'heure
- Backup programmation
- Dépoussiérage interne unité centrale, clavier
- Contrôle des connectiques
- Test du bon fonctionnement du clavier, de l'état du disque dur
- Test de bon fonctionnement des échanges de communication réseau
- Mise à l'heure

Caméras – Dômes - objectifs :

- Nettoyage des objectifs
- Contrôle de la connectique
- Vérification des pré-positionnements et de la télécommande
- Optimisation des réglages

Équipements de visualisation :

- Nettoyage et réglage des moniteurs
- Vérification des dispositifs cyclique et des commutations
- Contrôle des réglages
- Contrôle des asservissements

Enregistrement vidéo :

- Vérification du fonctionnement des enregistrements numériques et paramétrage éventuel

Interphonie et visiophonie :

- Nettoyage des objectifs
- Contrôle de la connectique
- Essais de fonctionnement
- Contrôle du maintien de fonctionnement sur circuit ondulé

- Test de bon fonctionnement des échanges de communication réseau

Les listes des opérations à effectuer et des matériels à remplacer ne sont pas limitatives. Le titulaire devra se référer aux notices d'entretien des constructeurs et aux exigences réglementaires applicables lors de l'exécution des prestations.

Les consommables et petites pièces d'usure dans le cadre d'une utilisation normale sont compris dans le forfait sans limitation de montant (voyants, composants électroniques, fusibles...).

Un planning prévisionnel fixant les dates d'interventions sera établi par le Titulaire et proposé au Maître d'Ouvrage. Les dates, ainsi retenues, servent de référence pour les interventions de l'année en cours. Ce planning d'exécution sera remis pendant la période préparatoire et au plus tard dans les 30 jours suivant la prise d'effet du contrat, puis une mise à jour sera faite lors des revues d'exécution de contrat annuelles.

Le Titulaire devra confirmer son intervention auprès du Maître d'Ouvrage au moins 3 jours avant la date présumée, en mentionnant la date et l'heure d'arrivée, le nom des intervenants ainsi que la durée et la nature de la prestation.

Les dates d'arrêt pour la maintenance préventive seront proposées par le Titulaire et validées par le Maître d'Ouvrage en réunion trimestrielle.

Les opérations de contrôles seront consignées dans un compte-rendu d'intervention qui sera remis après vérification.

2.2.2 – Prestations forfaitaires de maintenance corrective

Le Titulaire s'engage à assurer les obligations de résultats mentionnées ci-après pour les différentes installations techniques. Les interventions du titulaire sont attendues pour toutes anomalies constatées, quelle que soit la gravité.

Les délais d'intervention et délais de remise en service commencent à courir à compter de la demande d'intervention par mail des services de l'INSA CVL. La demande d'intervention par mail est précédée par un appel de l'INSA CVL au titulaire.

Les délais d'intervention et délais de remise en service s'entendent en heures ouvrées.

Lot technique	Délai d'Intervention	Délai de remise en service	Astreinte 24h/24 & 7J/7	Plage d'intervention Lundi Samedi	Plage d'intervention Dimanche Jours Fériés et Vacances
Anti intrusion	2 heures	4 heures	oui	24h/24h 7J/7	24h/24h 7J/7
Contrôle d'accès	2 heures	4 heures	oui	24h/24h 7J/7	24h/24h 7J/7
Vidéosurveillance	4 heures	8 heures	non	8h – 22h	8h – 18h
Visio-Phonie	4 heures	8 heures	non	8h – 22h	8h – 18h

Pour chaque intervention le Titulaire assure la fourniture, la pose et le remplacement de toute pièce détachée dont le changement est nécessaire pour que l'équipement conserve ses performances et sa fonction, notamment en cas d'usure ou de défaillance, hors cas de malveillance ou de vandalisme pour

lesquels le titulaire établit un devis et facture le Maître d'Ouvrage, avec la main-d'œuvre associée, conformément aux dispositions de l'article 2.2.2 « Prestations hors forfait ».

Sont incluses dans le forfait les pièces détachées dont le coût d'achat unitaire par le Titulaire auprès de ses fournisseurs (prix net, toutes remises déduites, facture d'achat à produire) est strictement inférieur à 150 € HT par pièce.

Lorsque le coût d'achat unitaire net d'une pièce détachée est supérieur ou égal à 150 € HT, celle-ci pourra faire l'objet d'un devis et être facturée au Maître d'Ouvrage, avec la main-d'œuvre associée, conformément aux dispositions de l'article 2.2.2 « Prestations hors forfait ».

Le prix facturé des pièces s'entend toutes remises déduites.

Les interventions correctives ne sont pas limitées en nombre dans le cadre du forfait annuel.

Remarque : En cas de remplacement, le matériel proposé et installé devra :

- être soumis à validation préalable du représentant du Maître d'Ouvrage ;
- être compatible avec l'existant (fonctionnellement et techniquement) ;
- s'inscrire dans une démarche de développement durable (durabilité, réparabilité, performance énergétique, limitation des déchets, etc.).

Mise à jour de la documentation

Le Titulaire mettra en œuvre un suivi et une mise à jour de la documentation technique existante (DOE, plans et schémas...) mise à disposition par le Maître d'Ouvrage suite aux travaux qu'il réalisera.

2.2.2 Prestations hors forfait

Hors du seuil de maintenance défini au paragraphe « Maintenance corrective », les interventions correctives feront l'objet d'un devis qui sera adressé au Maître d'Ouvrage sous 3 jours à compter de la signification de la défaillance. Il sera traité dans le cadre "prestations hors forfait".

Rappel : toutes interventions correctives conséquentes à un manque de préventif ou à une mauvaise utilisation du Titulaire seront traitées dans le cadre du forfait.

Une utilisation hors tolérances (incivilité, vandalisme, dégradation volontaire notamment) des équipements du présent contrat est traitée dans le cadre des « Prestations hors forfait ».

Le devis fera ressortir les quantités et prix unitaires correspondants, il décrira :

- Le taux horaire (conforme au BPU) ;
- Le nombre d'heure d'intervention par spécialité ;
- Les quantités unitaires et prix unitaire d'achat correspondants ;
- Les quantités des pièces de rechange dites « stocks critiques » (Conforme au BPU lorsque la pièce de rechange est présente dans le BPU) ;
- Les modalités d'exécution et un descriptif détaillé de l'intervention (sécurité, interface avec d'autres services ou prestataires) ;
- Présentation d'un diagnostic de la panne avec la cause première ;
- Délai estimatif pour réparation complète.

Dans le cas où une pièce de rechange ne figurerait pas au bordereau des prix unitaires, le Titulaire doit proposer un matériel permettant d'assurer le fonctionnement de l'équipement.

Le prestataire prévoit un « stock critique » sur chaque site, indiqué au BPU. Ce stock permettra de répondre à des réparation urgentes sans avoir à attendre la commande de pièces correspondantes.

2.2.3 Garantie

La durée de la garantie (pièces et main d'œuvre) est de minimum 12 mois après toutes prestations (forfait ou hors forfait) à l'issue de la date de réception.

En cas d'interventions dans le cadre de la garantie, le Titulaire devra respecter les délais de réactivité et de remise en état mentionnés pour la maintenance corrective.

2.3 Modalités d'exécution

2.3.1 Obligations du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage mettra à disposition du Titulaire toute la documentation en sa possession.

L'énergie, l'eau et les branchements nécessaires à la mise en œuvre des interventions sont fournis par le Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'ouvrage désignera un interlocuteur (Agent d'astreinte, gardien...) et se chargera de faire d'ouvrir les locaux sur demande du Titulaire.

Le Maître d'Ouvrage informera immédiatement le Titulaire des observations ou prescriptions formulées par les organismes reconnus compétents (bureaux de contrôle, experts, administrations, etc.) et plus généralement des événements, faits, constats, décisions ou autres, pouvant avoir une incidence sur l'exécution du présent contrat autres que celles décrites dans les contrôles périodiques qui sont à la charge du Titulaire dans ce marché.

- **Cahiers des Installations**

Un cahier (papier) par type d'installation, devra être placé chez le maitre d'ouvrage. Le titulaire pourra aussi mettre à disposition du maitre d'ouvrage un accès à un cahier numérique ou a une suite logiciel permettant de visualiser la totalité des éléments du contrat.

2.3.2 Autocontrôle

Le Titulaire instaurera une démarche d'autocontrôle contrôlable par le Maître d'Ouvrage.

Toutes anomalies et dysfonctionnements seront consignés et les redressements traités de façon à éliminer leurs nouvelles occurrences. Les répétitions d'anomalies auront une incidence sur le coût de la prestation et particulièrement : défaillance à la réception des interventions, avaries répétitives, manquements aux procédures de retour d'expérience.

Ces autocontrôles devront être consignés dans les cahiers correspondants.

2.3.3 Sécurité

Plan de prévention

Le Titulaire assurera les interventions requises dans le respect de la législation en vigueur.

Les situations à risques seront identifiées et redressées en concertation avec le Maître d'Ouvrage et de l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail lorsque les parties seront conjointement concernées. Le Titulaire consignera les anomalies de fonctionnement et d'attitudes dangereux de ses propres activités, ayant entraîné des incidents, accidents ou non, de façon à prévenir tout risque ultérieur.

Un plan de prévention sera élaboré par la maîtrise d'ouvrage avant le début des prestations.

Ce document identifie les mesures de prévention des risques pris lors des différents travaux réalisés sur les installations et notamment :

- travaux électriques : habilitations des intervenants
- travaux en hauteur : équipements utilisés conformes, entretenus et contrôlés...
- permis de feu si soudage ou production de chaleur ou d'étincelles...

Tous les personnels du Titulaire, ainsi que les sous-traitants qui sont amenés à intervenir sur le site à sa demande, doivent être équipés des EPI réglementaires et à jour de leurs contrôles.

Signalisation des travaux et permis de feu

Chaque fois que cela sera nécessaire, le Titulaire devra, à ses frais et après approbation du Maître d'Ouvrage, placer des barrages ou déviations, poser les écriteaux et prendre toutes les dispositions pour assurer la signalisation et prévenir les divers usagers et visiteurs de la présence de zones interdites.

En cas de carence du Titulaire, ou en cas de danger, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de prendre toute mesure utile aux frais du Titulaire, et sans mise en demeure préalable, sans que cette action puisse dégager la responsabilité de ce dernier en cas d'accident.

Pour les interventions nécessitant l'utilisation d'outils source de chaleur (ou de feu), le Titulaire devra demander au Maître d'Ouvrage un permis de feu.

2.3.4 Environnement

Le Titulaire conduira une démarche environnementale dans le cadre des interventions et des travaux réalisés au titre du contrat notamment sur la gestion et la traçabilité des déchets. Il mettra en place un registre de suivi. Le Titulaire aura en charge l'évacuation des déchets générés par son activité.

Les bordereaux de suivi des déchets seront systématiquement fournis au Maître d'Ouvrage.

2.3.5 Personnel affecté au contrat

Le Titulaire désigne une équipe dont la compétence et la qualification est adaptée à la prestation demandée dans le cadre de ce contrat que se soient pour les tâches d'ingénierie et de réalisation des interventions de maintenance. Il assurera l'encadrement hiérarchique et le contrôle de ses personnels présents sur le site.

Ces personnels disposent des habilitations nécessaires (électricité,...) ; tous les outillages (perceuse fixe ou mobile, touret à meuler,...) et moyens techniques (moyens et accessoires de levage, nacelles, échafaudages...) nécessaires à la réalisation des interventions sont à la charge du Titulaire et seront conformes à la réglementation en vigueur.

Les intervenants sont réputés avoir vérifié le contenu de la documentation et avoir une parfaite connaissance :

- De la constitution des bâtiments
- Des contraintes dues à la destination du site
- De la consistance des équipements et installations dont il doit l'exploitation
- Des conditions particulières d'accès liées à la sécurité et à la spécificité des ouvrages (contrôle d'accès, clefs...) Pour ce faire, le Titulaire dispensera une formation répondant aux obligations ci-dessus à ses agents avant leur première intervention. Il tiendra à jour une liste de ce personnel. Tout intervenant dans le cadre de l'astreinte devra obligatoirement être mentionné sur cette liste.

2.3.6 Locaux

Le Maître d'Ouvrage ne mettra pas à disposition du titulaire de local pour les activités de maintenance objet du présent marché.

TITRE 3 ORGANISATION DU MANAGEMENT DU MARCHE

Pour chaque réunion entre le Titulaire et le Maître d'ouvrage, le Titulaire proposera des dates de réunion et établit un compte rendu (format papier et informatique) sous 5 jours mentionnant les principales décisions prises et assurera un suivi des actions ou des mesures à prendre.

Le Maître d'Ouvrage disposera d'un délai de 5 jour ouvrable pour faire ses observations après réception des compte-rendu. Le Titulaire devra apporter les corrections nécessaires dans un délai de 3 jours à compter de la réception des éventuelles observations.

3.1 Réunion de lancement du contrat

Suite à la notification du contrat, le Maître d'Ouvrage organisera au moins une réunion de contrat au cours de laquelle sera notamment faite :

- une lecture en commun des différents documents du marché ;
- l'élaboration et la signature du plan de prévention ;
- les modalités d'organisation ;
- les contraintes d'exploitation en cours et à venir explicitées par le Maître d'Ouvrage.

Remarque : dans la période entre la revue de lancement du contrat et la première réunion trimestrielle, le Maître d'Ouvrage organisera autant de réunions que nécessaire pour s'assurer de la mise en place organisationnelle du contrat et de la prise en compte des installations, auxquelles le Titulaire sera tenu d'assister sans rémunération supplémentaire.

3.2 Réunion de fin de prise en charge

A l'issue de la prise en charge des installations (2 mois), le Maître d'Ouvrage organisera une réunion au cours de laquelle le Titulaire présentera notamment :

- la mise à jour du planning prévisionnel de maintenance préventive mis en œuvre le jour de l'entrée en vigueur du contrat ;
- l'inventaire et l'état des équipements de son périmètre ;
- les documents de suivi mis en place.

Le rapport de prise en charge, le planning de maintenance préventive ainsi que les gammes de maintenance préventive devront être remis 8 jours avant la date prévisionnelle de la réunion.

3.3 Réunion annuelle

Chaque année le Titulaire proposera des dates de réunion en vue de l'organisation de la réunion au cours de laquelle le Titulaire présentera notamment :

- un bilan de l'année écoulée,
- une mise à jour du plan de prévention ;
- une mise à jour de l'inventaire technique ;
- une analyse des différentes interventions afin d'optimiser la sécurité des installations et le fonctionnement du contrat pour l'année suivante (révision du plan de maintenance en particulier) ;
- une mise à jour du planning prévisionnel de maintenance préventive pour l'année suivante
- Formalisera des propositions d'améliorations des différents équipements en place.

Le rapport sera remis au Maître d'ouvrage 2 semaines avant la date de début de la réunion.

3.4 Plan de propositions

Le Titulaire remettra, 2 mois avant la fin de chaque année de contrat, un plan de propositions de prestations (travaux neufs, améliorations, modifications, avec les coûts afférents). Ce plan pluriannuel sur 3 ans sera mis à jour annuellement sur la durée du contrat.

3.5 Traçabilité

Chaque intervention (préventive, corrective, prestations divers...) fera l'objet d'une fiche d'intervention dont le formalisme et le contenu aura été validé lors de la revue de contrat.

Le Maître d'Ouvrage a accès à ce document de façon permanente et peut demander l'inscription systématique de certains renseignements.

En particulier ce document mentionnera notamment :

- la date de début d'intervention ;
- la date de fin d'intervention ;
- le descriptif des prestations réalisées ;
- la liste des pièces de rechange utilisées ;
- le constat, l'action corrective et préventive, le mode et la cause de défaillance ;

Cette fiche d'intervention sera validée par le Maître d'Ouvrage.

Après toute intervention le Titulaire mettra à jour s'il y a lieu les plans et schémas existants et les transmettra au Maître d'Ouvrage.

Les cahiers correspondant à la prestation exécutée sont obligatoirement visés à la fin de chaque prestation par le Titulaire, qui veillera à leur bonne tenue.

3.6 Clôture du contrat

Le solde du marché sera effectué sous réserve :

- de la mise à jour et de la restitution de la copie des dossiers d'exploitation et de maintenance ;

- de l'achèvement des prestations et des interventions correctives et préventives sur les installations ;
- d'un état de propreté satisfaisant des locaux techniques ;
- de la fourniture du bilan annuel, du plan de propositions et d'un inventaire à jour et complet des installations (prestation à effectuer 6 mois avant la fin du marché)
- des prestations de remise à niveau éventuelle (prestations à effectuer 3 mois avant l'état des lieux de sortie),
- d'un état normal de vétusté des installations.